

## Fiche d'information

## Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 octobre 2025 - paraît au début du mois

## **Bases**

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'ordonnance 1 sur l'asile 1.
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - o Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - o Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition <b>réelle</b> (nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (nombre de personnes)
AG	8.03%	9546	9551
Al	0.19%	221	223
AR	0.64%	744	756
BE	11.99%	14 274	14 261
BL	3.35%	3986	3984
BS	2.25%	2683	2681
FR	3.77%	4483	4482
GE	5.84%	6938	6941
GL	0.47%	559	560
GR	2.30%	2746	2740
JU	0.85%	1011	1006
LU	4.81%	5728	5718
NE	2.02%	2402	2401
NW	0.50%	589	597
OW	0.44%	520	523
SG	5.94%	7073	7067
SH	0.96%	1147	1143
SO	3.20%	3820	3808
SZ	1.87%	2229	2225
TG	3.27%	3899	3889
TI	4.03%	4795	4798
UR	0.42%	504	504
VD	9.41%	11 160	11 188
VS	4.03%	4780	4797
ZG	1.49%	1776	1766
ZH	17.91%	21 298	21 302
Total	100.00%	118 911	118 911

## Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle: nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.